

DECISION D'APPROBATION DE MODELE
N° 98.00.432.006.1 DU 16 JUIN 1998

Mesureur turbine BOPP ET REUTHER-METRA modèle RQ 100 (PRECISION COMMERCIALE)

LA PRESENTE DECISION EST PRONONCEE EN APPLICATION DU DECRET N° 88-682 DU 6 MAI 1988 RELATIF AU CONTROLE DES INSTRUMENTS DE MESURE ET DU DECRET N° 72-145 DU 18 FEVRIER 1972 REGLEMENTANT LA CATEGORIE D'INSTRUMENTS DE MESURAGE : ENSEMBLES DE MESURAGE A COMPTEUR TURBINE DESTINES A DETERMINER LE VOLUME DES LIQUIDES AUTRES QUE L'EAU.

FABRICANT

BOPP & REUTHER GmbH, Carl Reuther Strasse 1, 68305 Mannheim-Waldhof, Allemagne.

DEMANDEUR

METRA S.A., 129 B, route de Lorry, 57050 Metz.

CARACTERISTIQUES

La présente décision complète la décision d'approbation de modèle n° 98.00.432.001.1 du 5 février 1998 (1) par l'adjonction d'un mesureur turbine modèle RQ 100 dont les caractéristiques sont les suivantes :

Modèle	Diamètre nominal (mm)	Débit maximal (m ³ /h)	Débit minimal (m ³ /h)	Volume en litres correspondant à une impulsion	Pression maximale de fonctionnement
RQ 100	100	300	30	0,16	40 ou 100 bar selon raccordement
Liquides mesurés : hydrocarbures et huiles de viscosité dynamique comprise entre 0,3 mPa.s et 15 mPa.s					

CONDITIONS PARTICULIERES D'INSTALLATION ET DE VERIFICATION

Les conditions particulières d'installation et de vérification restent inchangées par rapport à la décision n° 98.00.432.001.1 du 5 février 1998.

INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

La plaque d'identification des instruments concernés par la présente décision doit porter le numéro et la date figurant dans le titre de celle-ci.

DEPOT DE MODELE

Les plans et schémas sont déposés à la sous-direction de la métrologie et à la direction régionale

de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Lorraine sous la référence DA 16-0061.

VALIDITE

La présente décision est valable jusqu'au 5 février 2008 .

POUR LE SECRETAIRE D'ETAT ET PAR DELEGATION :

PAR EMPECHEMENT DU DIRECTEUR DE L'ACTION REGIONALE
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE,
L'INGENIEUR EN CHEF DES MINES,

J.F. MAGANA

(1) Revue de Métrologie, juillet-août 1998, page 283.